



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La prestation « Location de matériel » est fournie par CAP AND RIDE. Les conditions générales de location font partie intégrante du contrat de location. Par l'acceptation des conditions générales, le preneur confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location

Article 1 – DÉFINITIONS

1.1. Le Loueur : Il s'agit de la société CAP AND RIDE, dont les coordonnées figurent sur le contrat de location.

1.2. Le Locataire ou le Preneur : La personne physique ou morale responsable du paiement, mentionnée sur le contrat de location.

1.3. Le Matériel ou le Matériel Loué : Cela inclut une gamme complète de matériels et d'accessoires tels que vélos classiques et électriques, planches de paddles, kayaks, ainsi que tout équipement complémentaire spécifié dans le contrat de location pour la durée convenue.

Article 2 – CONDITIONS DE LOCATION

2.1. Aptitude du Locataire

Le Locataire déclare être physiquement et légalement apte à utiliser le matériel loué. Cela comprend l'absence de contre-indication médicale. Le Loueur se réserve néanmoins le droit d'évaluer la compétence du Locataire à utiliser le matériel en toute sécurité.

2.2. Mineurs

La location à des mineurs est strictement conditionnée à l'accompagnement d'un adulte responsable et majeur.

2.3. Respect des Réglementations

Le Locataire s'engage à se conformer scrupuleusement aux réglementations en vigueur, notamment au Code de la Route et/ou Maritime français.

2.4. Équipement de Sécurité

Un casque et/ou équipement de sécurité nautique homologué (gilet de sauvetage) est mis à disposition gratuitement.

Pour les mineurs de moins de 12 ans, le port du casque ou de l'équipement de sécurité nautique est obligatoire et il est fortement recommandé pour tous. Le Loueur décline toute responsabilité en cas de refus du Locataire de se conformer à ces recommandations.

2.5. Pièce d'Identité

Une pièce d'identité valide est exigée pour toute location.

2.6. Prise en charge du matériel

Le preneur prend en charge le matériel en bon état de fonctionnement. Il est tenu de formuler toute réclamation au loueur au moment de la prise en charge du matériel.

2.7. Restitution du matériel

Le preneur est tenu de restituer le matériel au loueur au terme de la durée de location définie dans le contrat de location et pendant les heures d'ouverture. Le matériel ainsi que tous les accessoires mis à disposition par le loueur doivent être restitués au loueur dans un état identique que lors de la prise en charge. Si le preneur a perdu ou endommagé des accessoires, ceux-ci lui sont facturés. Les dommages matériels sont facturés aux tarifs publiés ou justifiés.

CAP AND RIDE

52 Boulevard James Wyllie - 06160 ANTIBES JUAN-LES-PINS
Tél : +33 (0)6 75 46 93 44 – www.capandride.com



Article 3 – DURÉE DE LOCATION

3.1. Horaires

La journée de location est basée sur les horaires d'ouverture de la boutique CAP AND RIDE, entre 9h et 19h en saison. Pour plus de précision, se renseigner sur les horaires d'ouverture mis à jour sur internet.

3.2. Journée entamée

Toute journée de location commencée est due dans son intégralité.

3.3. Prolongation

Toute extension de la période de location requiert l'accord écrit du Loueur avant la fin du contrat de location en cours. Le non-respect des horaires de restitution entraînera des frais supplémentaires. Le loueur peut refuser cette prolongation sans indiquer de raison.

3.4. Réservations et Annulations

Le paiement total de la prestation est exigé pour toute réservation.

Les conditions d'annulation sont les suivantes : remboursement intégral pour une annulation au plus tard 7 jours avant la date réservée, conservation de 50% du paiement si annulation entre 7 jours et 72 heures avant la date réservée, et facturation complète pour une annulation moins de 72 heures avant la date réservée.

3.5. Conditions météorologiques

Sorties nautiques sous conditions météorologiques favorables uniquement. En cas de réservation anticipée et conditions météorologiques non favorable, un report de votre location vous sera proposé.

Article 4 - PRESTATIONS ET PRIX

Les prix valables des prestations proposées sont ceux publiés chez le loueur, dans ses prospectus et sur son site internet www.capandride.com. Les tarifs sont affichés par matériel et non par personne (pour le matériel double).

Les méthodes de paiements acceptées sont : Espèces ou carte bancaire / de crédit.

Paiement comptant avant la réalisation de la prestation.

Article 5 – DÉPÔT DE GARANTIE

5.1. Exigence

Un dépôt de garantie est requis pour toute location.

5.2. Montant

Le montant du dépôt est spécifié en boutique et varie selon l'article loué. CAP AND RIDE propose une garantie casse et vol complémentaire lors de la réservation. Le montant du dépôt de garantie est diminué si cette garantie complémentaire est prise par le locataire.

5.3. Modes de Paiement

Le dépôt peut être réalisé par carte bancaire (pré-autorisation bancaire) ou en espèces.

5.4. Restitution du Dépôt

Le dépôt est restitué après vérification de l'état du matériel loué et confirmation de l'absence de dommages.

5.4. Conditions d'Encaissement

Le dépôt de garantie peut être encaissé en cas de non-respect des termes du contrat, incluant le vol et la casse du matériel, la non-restitution à la date convenue, ou le refus de payer la prolongation de location et les frais de réparation éventuels.

CAP AND RIDE

52 Boulevard James Wylie - 06160 ANTIBES JUAN-LES-PINS
Tél : +33 (0)6 75 46 93 44 – www.capandride.com



Article 6 - ASSURANCE

Par sa signature du contrat de location, le preneur confirme avoir couvert de façon adéquate les risques liés à l'utilisation du matériel. Le matériel n'est pas assuré contre le vol et la casse par le loueur lors des locations (hors garantie spécifique casse et vol proposée par le loueur).

6.1. Exonération du Loueur

Le Loueur n'est pas responsable des accidents ou dommages causés à des tiers. Le preneur est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué (art.1383 et 1384 du code civil).

6.2. Assurance du Locataire

Chaque utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle.

6.3. Assurance du Loueur

Le Loueur est assuré auprès de la société ALLIANZ, mais cela ne couvre pas le matériel loué lors des locations, sauf en cas de défaillance technique imputable au constructeur.

Article 7 - RESPONSABILITE DU PRENEUR

Le preneur s'engage à utiliser le matériel loué avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément aux consignes de sécurité et aux réglementations en vigueur, notamment au Code de la Route et/ou Maritime français. Le matériel doit être utilisé dans les limites des capacités de l'utilisateur. Le preneur est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué (art.1383 et 1384 du code civil). CAP AND RIDE n'engagera en aucun cas sa responsabilité en cas de dommages ou sinistres subis ou provoqués par le preneur au cours de l'utilisation du matériel loué. L'utilisation en compétition ou pour une conduite analogue à une compétition est interdite. Lors de dommages dus à un accident, de perte, de vol ou de traitement inapproprié du matériel, le preneur est responsable des coûts de réparation. En cas de dommage total ou de perte, le preneur est responsable de la valeur de remplacement du matériel. Restrictions d'usage spécifiques pour les chaque matériel disponible sur demande ainsi que pour les accessoires tels que les paniers, les porte-bagages, les béquilles et les sièges bébé et autres remorques.

Article 8 - GARANTIE CASSE ET VOL (cf. annexe)

Une garantie casse & vol est proposée au moment de votre location.

Si cette garantie est intégrée, vous êtes protégé pendant votre location contre :

- la casse accidentelle, qu'elle soit partielle ou totale ;
- le vol par agression ;
- le vol par effraction ;
- le vol par effraction de l'Antivol fourni par le Loueur et lorsque le matériel est attaché à un point fixe.

Les garanties et exclusions sont détaillées en annexe du présent contrat.

Attention, la garantie n'exempte en aucun cas le Locataire d'effectuer les démarches qui lui incombent telles que : déposer plainte, effectuer une attestation sur l'honneur ou communiquer tout justificatif qui pourrait être demandé par le Loueur dans le cadre de la gestion et de la résolution de la Casse ou du Vol.

8.1. En cas de Casse ou Vol partiel couvert par la Garantie

10% du montant de la réparation avec un minimum de 10 € restera à votre charge et devra être réglé ou déduit de votre caution.

Si cela n'est pas couvert, vous serez redevable du montant total de la réparation.

8.2. En cas de Vol ou Casse totale couvert par la Garantie

10% de la valeur du matériel restera à votre charge et devra être réglé ou déduit de votre caution.

CAP AND RIDE

52 Boulevard James Wyllie - 06160 ANTIBES JUAN-LES-PINS
Tél : +33 (0)6 75 46 93 44 – www.capandride.com



Si cela n'est pas couvert, vous serez redevable de la valeur totale du matériel loué.

Article 9 – CONSIGNE À BAGAGES ET CASIERS A DISPOSITION EN BOUTIQUE ET VESTIAIRES

9.1. Disponibilité

Services réservés aux clients et pour la durée de la location.

9.2. Responsabilité du Client

Les clients restent responsables de leurs affaires et de leurs bagages.

9.3. Sécurité

Bien que des mesures de sécurité soient prises, le Loueur décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Article 10 - DROIT APPLICABLE

Ce contrat est soumis à la législation Française. En cas de litige, afin de confronter les points de vue des tiers et leur permettre de trouver eux-mêmes une solution au litige, un médiateur pourra être désigné par les parties ou le juge préalablement saisi. Cette médiation pourra alors prendre deux formes possibles : conventionnelle ou judiciaire.

En cas de médiation en premier lieu et de non-résolution du litige, le tribunal compétent par défaut serait celui du locataire final de matériel. Sur accord ou en cas de différents locataires et éventuelles victimes de dommages, un tribunal unique commun pourra être déterminé par la justice.

Article 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la législation en vigueur, les clients disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

CAP AND RIDE

52 Boulevard James Wyllie - 06160 ANTIBES JUAN-LES-PINS
Tél : +33 (0)6 75 46 93 44 – www.capandride.com



Annexes : Garantie Casse & Vol

1. Définitions

Accident : Tout événement soudain, imprévisible et résultant d'une cause extérieure au Matériel garanti, provoqué ou non par le Locataire, et subi par le Matériel.

Accessoire fixe : L'élément fixé sur le Matériel garanti, non indispensable à l'accomplissement de la fonction de celui-ci et qui n'entraîne pas de modification de structure, et qui ne peut être démonté sans outillage. Ne sont pas considérés comme accessoires : le GPS, le compteur, le système d'éclairage, la pompe à vélo, les bidons d'eau et les sacoches.

Antivol : Mécanisme en métal destiné à empêcher ou retarder le Vol du Matériel garanti et fournis par le Loueur.

Casse : Dommages du Matériel accidentel (y compris le Vandalisme), altérant le Matériel garanti. La Casse peut être partielle (lorsque le Matériel est réparable) ou totale (lorsque le Matériel est irréparable).

Contrat de location : Contrat de location signé par le Locataire auprès du Loueur pour une durée déterminée.

Dommage accidentel : Toute destruction, détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation – conforme aux normes du constructeur – du Matériel garanti et provoquée par un Accident.

Franchise : La somme qui, dans tous les cas, reste à votre charge lors du remboursement d'un sinistre.

Garantie : Les garanties relatives au Contrat, à savoir la Casse et le Vol.

Locataire : Personne physique ou morale louant du matériel au Loueur.

Loueur : Personne morale louant du matériel au Locataire dans le cadre d'un Contrat de location.

Matériel garanti : Le matériel loué par le Loueur au Locataire, indiqué dans le Contrat de location.

Négligence : Défaut de précaution ou de prudence, intentionnel ou pas, qui est à l'origine du Sinistre ou en a facilité sa survenance.

Point d'attache fixe : Partie fixe, immobile et figée, en pierre, métal ou bois, solidaire d'un mur plein ou du sol, et à laquelle le Matériel garanti ne peut pas se détacher, même par soulèvement ou arrachement.

Sinistre : Événement susceptible de mettre en œuvre la Garantie.

Tiers : Toute personne physique autre que le Locataire, son conjoint ou son concubin, son partenaire de PACS, ses ascendants ou ses descendants.

Usure : Détérioration progressive du Matériel garanti du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du constructeur, qui en est fait.

Vandalisme : Tout acte de destruction ou de dégradation visant le Matériel garanti.

Valeur d'achat : Prix d'achat hors taxe du Matériel garanti payé par le Loueur.

Vol : Dépossession frauduleuse par un Tiers du Matériel garanti soit par agression, soit par effraction.

Vol Total : Le Vol Total correspond au vol de la totalité du Matériel garanti.

Vol Partiel : Le Vol Partiel correspond au Vol d'une partie du Matériel garanti.

Vol avec agression : le Vol au moyen de menaces ou violences exercées par un Tiers ;

Vol avec effraction : le Vol par le forçage ou la destruction :

- de tout dispositif de fermeture d'un local immobilier construit en dur, clos et couvert, d'une habitation, d'un véhicule,

- ou, en extérieur, d'un Antivol reliant le Matériel garanti à un Point d'attache fixe.

CAP AND RIDE

52 Boulevard James Wyllie - 06160 ANTIBES JUAN-LES-PINS
Tél : +33 (0)6 75 46 93 44 – www.capandride.com



2. Garanties Casse & Vol

Casse : La Casse accidentelle est couverte par la Garantie, qu'elle soit partielle (si le matériel est réparable) ou totale (si le matériel est irréparable).

Vol : Le Vol de tout ou partie du Matériel est couvert par la Garantie. La garantie Vol est subordonnée à la présence de l'Antivol fourni par le Loueur.

3. Limites de la Garantie

3.1 Casse

Limite de garantie : 2 (deux) Sinistres pour toute la durée du Contrat et par Matériel garanti (dont 1 sinistre maximum en Casse totale) dans la limite de la facture HT de réparation (qui ne peut excéder la Valeur d'achat)

Franchise : 10% de la facture HT de réparation (minimum 10€).

3.2 Vol

Limite de garantie :

- En cas de Vol Total : 1 (un) Sinistre pour toute la durée du Contrat et par Matériel garanti dans la limite de la Valeur d'achat ;

- En cas de Vol Partiel, 2 (deux) Sinistres pour toute la durée du Contrat et par Matériel garanti dans la limite, par Sinistre, de la Valeur d'achat.

Franchise : 10% de la Valeur d'achat (minimum 10€).

4. Exclusions

4.1 Exclusions communes

- Les sinistres liés à des usages professionnels de transport de personnes ;
- Les sinistres liés à des usages professionnels de transport de marchandises, y compris denrées alimentaires, dans le cadre d'une activité de coursier en auto-entreprise ;
- Le fait intentionnel ou dolosif de toute autre personne qu'un Tiers ;
- Les dommages survenus au cours d'un duel, lutte, d'une course, d'un pari ou une rixe auquel participait le Locataire (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) avec le Matériel garanti ;
- Les manifestations auquel participait le Locataire (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) avec le Matériel garanti,
- Les dommages et Vols survenus en l'absence d'aléa ;
- Les préjudices ou pertes indirectes subis par le Locataire pendant ou suite à un Sinistre ;
- Les Sinistres relevant de la Négligence ;
- La responsabilité civile du Locataire ;
- Les accessoires non fixes d'origine et ceux ne répondant à la définition d'Accessoires fixes.

4.2 Exclusions propres au Vol

- Le Vol autre que le Vol par agression ou effraction ;
- Le Vol par effraction sur la voie publique du Matériel garanti non attaché par un Antivol à un point d'Attache fixe ;
- Le vol des batteries de vélos électriques non munies d'un système antivol intégré au cadre du vélo et monté en série par le constructeur ;
- Le Vol sur remorque, galerie de toit, porte Vélo sauf à ce que le Matériel garanti soit attaché à la remorque, à la galerie de toit ou au porte-Vélo par l'Antivol fourni par le Loueur.

4.3 Exclusions propres à la Casse

- Tout Dommage résultant d'une modification ou transformation du Matériel ;
- Tout Dommage lié à l'usure ;
- Tous dommages de crevaisons ;
- Tout dommage en lien avec la chaîne et la câblerie du Vélo non consécutif à un événement garanti ;

CAP AND RIDE

52 Boulevard James Wyllie - 06160 ANTIBES JUAN-LES-PINS
Tél : +33 (0)6 75 46 93 44 – www.capandride.com



- Tous dommages intervenus lorsque le Locataire (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) se trouvait sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant au sens où l'entend la loi ;
- Tous dommages ne répondant pas à la définition du dommage accidentel ;
- Tout Dommage consécutif à un incendie, un phénomène de catastrophe naturelle, la chute de la foudre, ou au gel ;
- Tout dommage lié à la panne de la batterie du Vélo électrique ;
- Tout Dommage résultant de l'effet prolongé de l'utilisation (oxydation, corrosion, incrustation de rouille, encrassement, entartrement) ;
- Les Dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ;
- Tout Dommage résultant du non-respect des instructions d'utilisation fournis par le Loueur ;
- Les Dommages d'ordre esthétique, de décoloration, de piqûres, de tâches, de rayures, d'ébréchures, d'écailllements, de bosselures, de gonflements ou de graffitis ;
- Les frais de devis ou de réparation engagés par le Locataire sans l'accord du Loueur.

5. Déclaration de sinistre

Dès qu'il a connaissance d'un Sinistre, le Locataire doit le déclarer au plus tard :

- Pour la Garantie Casse, dans les 5 jours ouvrés (sauf cas fortuit ou de force majeure) ;
- Pour la Garantie Vol, dans les 2 jours ouvrés.

Quelles pièces justificatives fournir au Loueur ?

Dans tous les cas :

- une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances exactes et détaillées du Sinistre (notamment date, heure et lieu du Sinistre).

En cas de Vol :

- une copie du procès-verbal de dépôt de plainte sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du Vol ainsi que les références du Matériel (modèle/marque, n° de marquage/série) ;
- les clés de l'Antivol fourni au Locataire si le vol a eu lieu sur la voie publique ;
- le cas échéant, le boîtier de commande amovible du vélo électrique (= commodo) ;
- En cas de vol partiel, une copie du procès-verbal de dépôt de plainte police sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du vol ainsi que les références du Bien (modèle/marque, n° de marquage/série).

En cas de Casse :

- des photos sous plusieurs angles du Matériel endommagé ;
 - en cas de Vandalisme, une copie du procès-verbal de dépôt de plainte police sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du Vandalisme ainsi que les références du Bien (modèle/marque) ;
- Par ailleurs, le Locataire devra fournir au Loueur tout document que le Loueur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de sa demande de prise en charge par la Garantie.
- Toute personne qui aura effectué des déclarations intentionnellement inexactes au Locataire sera déchu du droit à la Garantie pour le Sinistre en cause.

CAP AND RIDE

52 Boulevard James Wyllie - 06160 ANTIBES JUAN-LES-PINS
Tél : +33 (0)6 75 46 93 44 – www.capandride.com